



RÈGLEMENT

MÉDAILLE PAUL-ANDRÉ-CRÉPEAU

Cette médaille est décernée en l'honneur de Me Paul-André Crépeau (1926-2011), O.C., O.Q., Q.C., F.R.S.C., qui fut professeur émérite à la Faculté de droit de l'Université McGill et ancien président de l'Académie internationale de droit comparé.

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

La Médaille Paul-André-Crépeau (la « *Médaille* ») est remise chaque année à un(e) juriste qui a également contribué tant à l'avancement des aspects internationaux du droit privé qu'à ceux du droit commercial, au Québec et au Canada.

Le récipiendaire de la Médaille doit avoir démontré, tout au long de sa carrière, de par son rayonnement, ses activités de recherche et d'enseignement et/ou de par sa pratique, ses publications et son engagement, qu'il a influencé durablement ces domaines du droit dans leur interprétation, leur évolution, leur réforme et leur mise en œuvre ici au pays. Toute reconnaissance internationale d'une telle contribution s'ajoutera à ces critères d'attribution de la Médaille.

ARTICLE 2 — REMISE DU PRIX

La Médaille sera remise annuellement lors du Cocktail du temps des Fêtes de l'Association du Barreau canadien, Division du Québec (l'« *ABC-Québec* »), ou lors de tout autre événement déterminé par le Conseil d'administration de l'ABC-Québec.

ARTICLE 3 — CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Tout juriste qui est citoyen canadien est admissible à la Médaille;
- Les membres du Comité de sélection des prix de l'ABC-Québec et du Conseil d'administration de l'ABC-Québec ne sont pas admissibles;
- La Médaille ne peut être accordée à titre posthume.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Avoir démontré, de par son rayonnement, ses activités de recherche et d'enseignement et/ou de par sa pratique, ses publications et son engagement, que le/la candidat(e) a influencé durablement les aspects internationaux du droit privé et du droit commercial, au Québec et au Canada, dans leur interprétation, leur évolution, leur réforme et leur mise en œuvre au Canada;
- Toute reconnaissance internationale d'une telle contribution s'ajoutera à ces critères.

ARTICLE 4 — COMITÉ DE SÉLECTION

La Médaille est décernée par le Comité de sélection des prix de l'ABC-Québec (le « *Comité* »), dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration et composé :

- Du (de la) Président(e) de l'ABC-Québec;
- De deux représentants du Conseil d'administration de l'ABC-Québec;
- D'un (d'une) représentant(e) du Comité législation et réforme du droit de l'ABC-Québec;
- D'un (d'une) représentant(e) du Comité égalité de l'ABC-Québec.

Le Comité se réserve le droit de ne pas octroyer la Médaille.

ARTICLE 5 — MISE EN CANDIDATURE

Le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures soumises en tenant compte des critères mentionnés ci-haut. Tout membre de l'ABC-Québec peut soumettre une candidature dans les délais prescrits par la direction générale. Les candidatures doivent être accompagnées d'une lettre du présentateur incluant le nom du candidat, l'adresse, les numéros de téléphones (à domicile et au travail) et une courte présentation des motifs de la mise en candidature de même qu'un *curriculum vitae* du candidat.

Les candidatures doivent être transmises à Me Manon Dulude, directrice générale, à l'adresse suivante : mdulude@abcqc.qc.ca.